

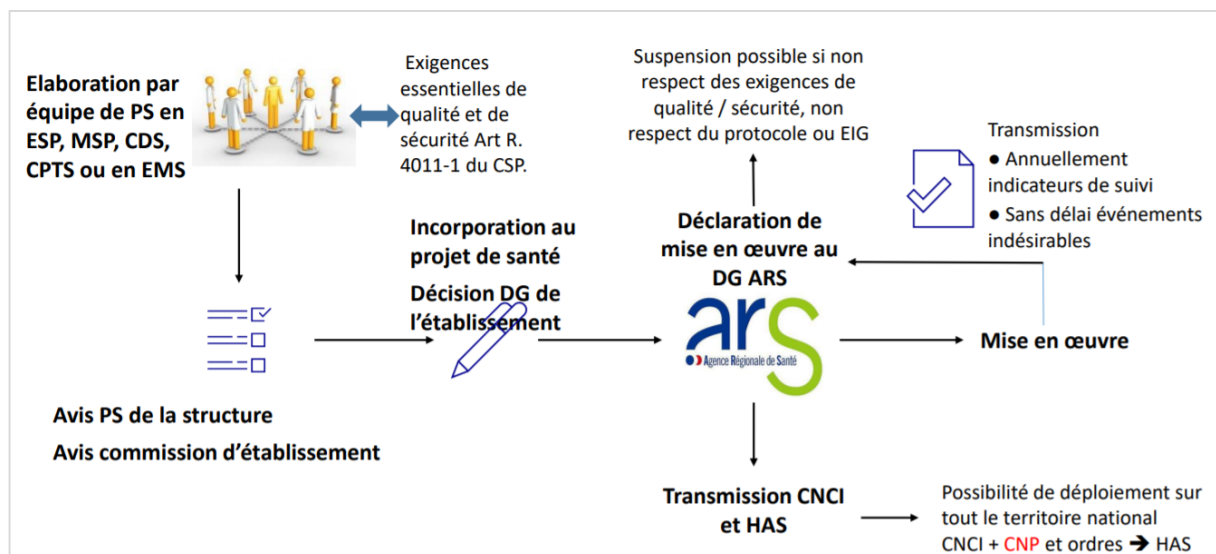
Protocole local « Consultation de préparation au voyage »

Mode opératoire pour sa mise en place

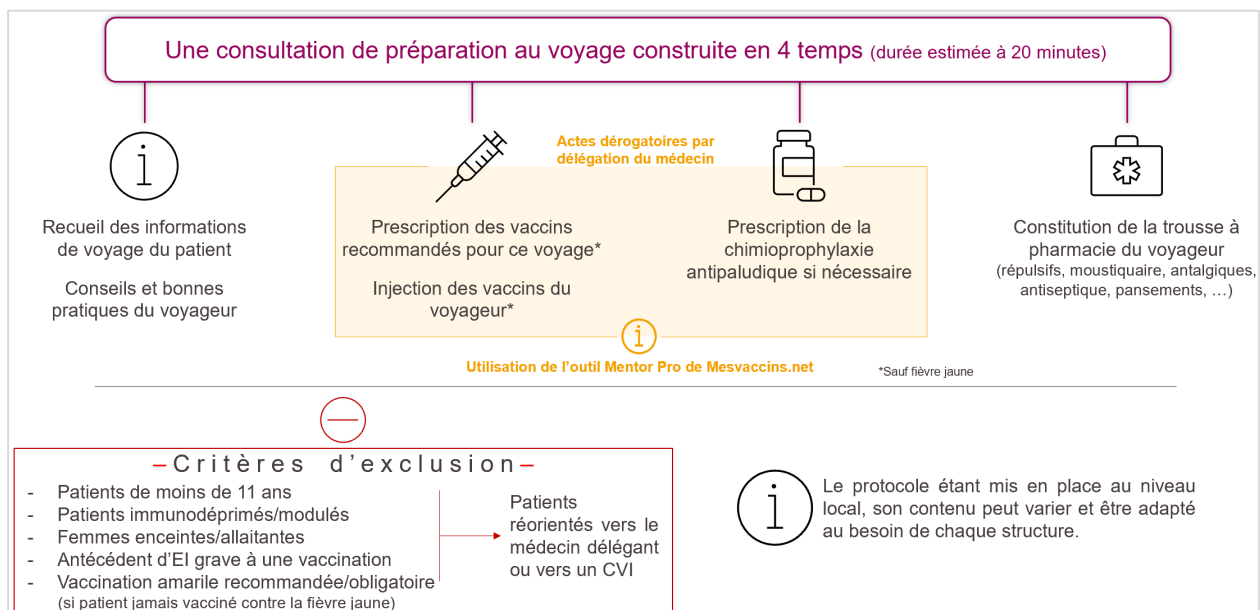
Condition *sine qua non* : exercer au sein d'une structure d'exercice coordonné (CPTS, Maison de santé pluriprofessionnelle, ESP, ...). Pour l'ESP, explications en dernière page de ce document.

1^{ère} étape : comprendre le projet et savoir le présenter

- Comprendre le principe des protocoles locaux de délégation de compétence. Pour cela, le site du CNOP peut vous aider : <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/pharmacien/mon-exercice-professionnel/protocoles-de-cooperation#titre5>



- Lire le contenu du protocole (document word) afin de comprendre son contenu et de savoir le présenter à sa structure d'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP, ...).



Outil Mentor Pro de Mesvaccins.net : <https://cvnpro.mesvaccins.net/>

Liste des Centres de Vaccinations Internationales (CVI) : <https://www.medecine-voyages.fr/les-cvi/>

- Se familiariser avec le document de référence de la prévention du voyageur : les Recommandations Sanitaires aux Voyageurs : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/article/recommandations-sanitaires-pour-les-voyageurs>

(Le document complet est téléchargeable en bas à droite de la page internet)

2^{ème} étape : trouver un médecin exerçant au sein de la même structure d'exercice coordonné que vous qui accepte de vous déléguer les compétences listées dans le protocole

- Expliquer le besoin : vous avez des demandes au comptoir de patients qui partent en voyage mais qui n'arrivent pas à avoir de RDV dans les temps auprès d'un Centre de Vaccinations Internationales (CVI).
- Présenter le projet de protocole local de délégation de compétence.
- Préciser que vous allez suivre une formation spécifique sur la prévention du voyageur, et que vous utiliserez un outil d'aide à la décision pour la prescription des vaccins et des antipaludiques (<https://cvnpro.mesvaccins.net/>).
- Co-construire les ordonnances protocolisées qui comporteront le nom et RPPS du médecin délégant ainsi que du délégué.

3^{ème} étape : suivre une formation sur la prévention du voyageur

- 2 formations développées par des organismes certifiés Qualiopi sont actuellement existantes :
 - o Mélody Santé : <https://www.melodysante.fr/formation/vaccination-du-voyageur-et-conseils-associes-a-lofficine>
 - o Atoopharm : <https://www.atoopharm.fr/qp/pu-salarie-prevention-et-conseils-aux-voyageurs>
- L'ensemble des « délégués » (les pharmaciens qui participeront à la mission, qu'ils soient titulaires ou adjoints) doivent se former.

4^{ème} étape : déclarations administratives

- Le protocole doit être signé par les pharmaciens délégués, le(s) médecin(s) délégant(s), et le représentant de la structure d'exercice coordonné (coordinateur, président, ...).
- Des formulaires de déclaration sont également à remplir et signer (Accord du responsable de la structure d'exercice coordonné ; Accord d'engagement des membres de l'équipe ; Attestation sur l'honneur de la formation). Des modèles de formulaires de déclaration sont disponibles sur le site du ministère de la santé :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocoles_de_cooperation_modeles_formulaires_declaration_2021_-3.pdf

Il est nécessaire de recueillir les numéros RPPS de l'ensemble des médecins et pharmaciens impliqués, ainsi qu'une copie de leur Carte Nationale d'Identité.

- Le protocole signé ainsi que les différents formulaires et l'attestation de formation doivent par la suite être chargés sur la plateforme gouvernementale « démarches numériques » :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/protocole-locale-declaration-modification-d-equipe-coop-ps>

(Au bas de cette page internet se trouve un « [Guide de la démarche](#) » à télécharger)

5ème étape : débiter la mission !

- Dès que la déclaration est réalisée, la mission peut débiter ! Il n'est donc pas nécessaire d'attendre une validation. L'ARS a un droit de regard *a posteriori* sur le protocole.
- L'usage d'outils d'aide à la prescription sera fondamental pour garantir le succès et la simplicité de cette mission.

- **Mentor Pro de Mesvaccins.net :**

→ La connexion à la version pro est gratuite mais il faut souscrire à la version Premium pour accéder à Mentor Pro qui est un algorithme précis d'aide à la décision vaccinale.

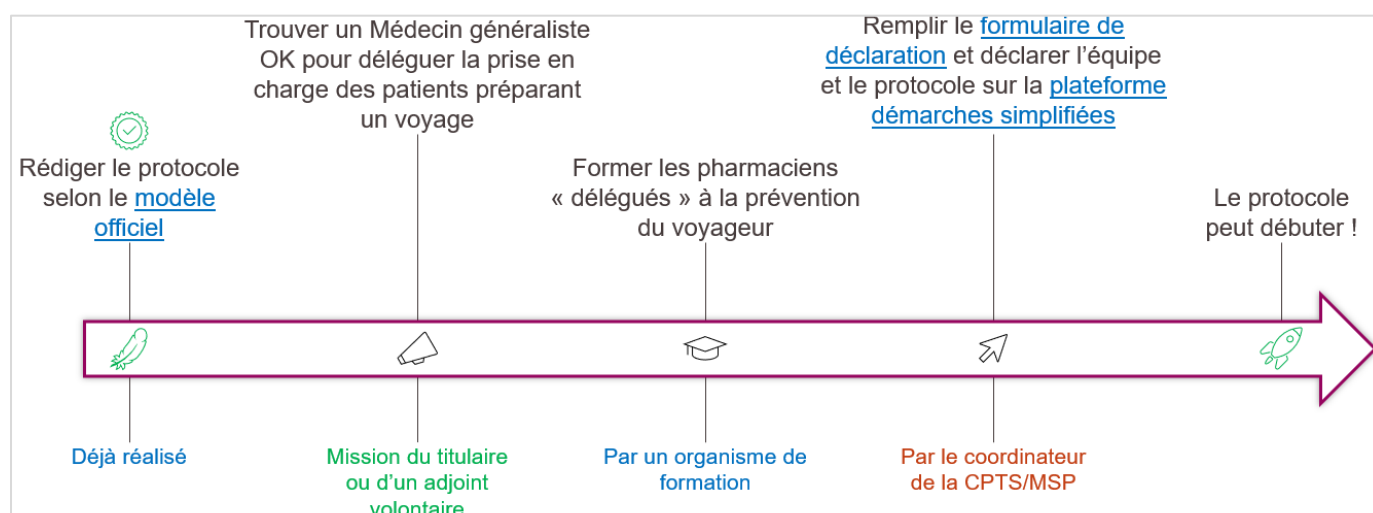
→ Permet par la même occasion de compléter le Carnet de Vaccinations Electronique du patient.

→ Certaines URPS pharmaciens financent en partie ou en intégralité la version premium pour les pharmaciens de leur région, interrogez votre URPS !

→ Lien d'accès : <https://cvnpro.mesvaccins.net/>

→ Démonstration : <https://support-cvnpro.mesvaccins.net/hc/fr/sections/13154710242833-Mentor-Pro>

Schéma résumé :



Modèle officiel de protocole local :

https://sante.gouv.fr/IMG/docx/modele_protocole_local_06_2022.docx

Formulaire de déclaration :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocoles_de_cooperation_modeles_formulaires_declaration_2021_-3.pdf

Plateforme de déclaration :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/protocole-locale-declaration-modification-d-equipe-coop-ps>

Trouvez votre CPTS grâce à la carte de la FCPTS : <https://www.fcpts.org/la-cartographie/cartographie-departementale-des-cpts/>

Equipe de Soins Primaires (ESP) :

L'**ESP** est la structure d'exercice coordonné la plus basique, permettant également la mise en place de protocoles de délégation. Les 2 conditions de mise en place sont :

- Être au moins deux professionnels de santé dont au moins un médecin généraliste et avoir un minimum de patients en commun.
- Présenter un projet ayant pour objet l'amélioration de la prise en charge et des parcours des patients.

Sources : <https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/lexercice-coordonne-dans-une-equipe-de-soins-primaires-2> (notamment le document à télécharger en bas de page qui reprend en annexe le dossier de déclaration).

<https://www.fmfpro.org/monter-une-equipe-de-soins-primaires-esp-comment-et-pourquoi/> (intérêt pour le MG d'être en ESP)